

LA POSTE

ET

LES VEUVES DE GUERRE

Introduction

Les thèmes communs à l'histoire des veuves de guerre et l'histoire des P.T.T. sont de deux ordres :

- Assistance
- Emploi

Introduction (suite)

-L'assistance: Les timbres surtaxés, une oeuvre de secours des P.T.T. en faveur des victimes de guerre

- Font partie des 1ers exemples de timbres surtaxés
- 486.769 francs sont récoltés par ce moyen entre 1915 et 1924.

Introduction (suite)

-L'emploi: Les politiques d'emploi en faveur des victimes de guerre

- Sont une pratique du XIXe siècle en faveur des militaires et des fonctionnaires
- Sont reprises pendant la guerre en faveur des victimes de guerre
- Perpétuées pendant l'entre-deux-guerres

Introduction (suite)

Pourquoi étudier l'emploi des veuves plutôt que le secours aux veuves ?

- Moins connue
- Volonté de montrer des veuves travailleuses plutôt qu'assistées.

Introduction (suite)

Archives exploitées

- Dossiers de personnel
- Textes officiels
- Presse combattante

Introduction (suite et fin)

Trois gestions du personnel « veuve de guerre » successives:

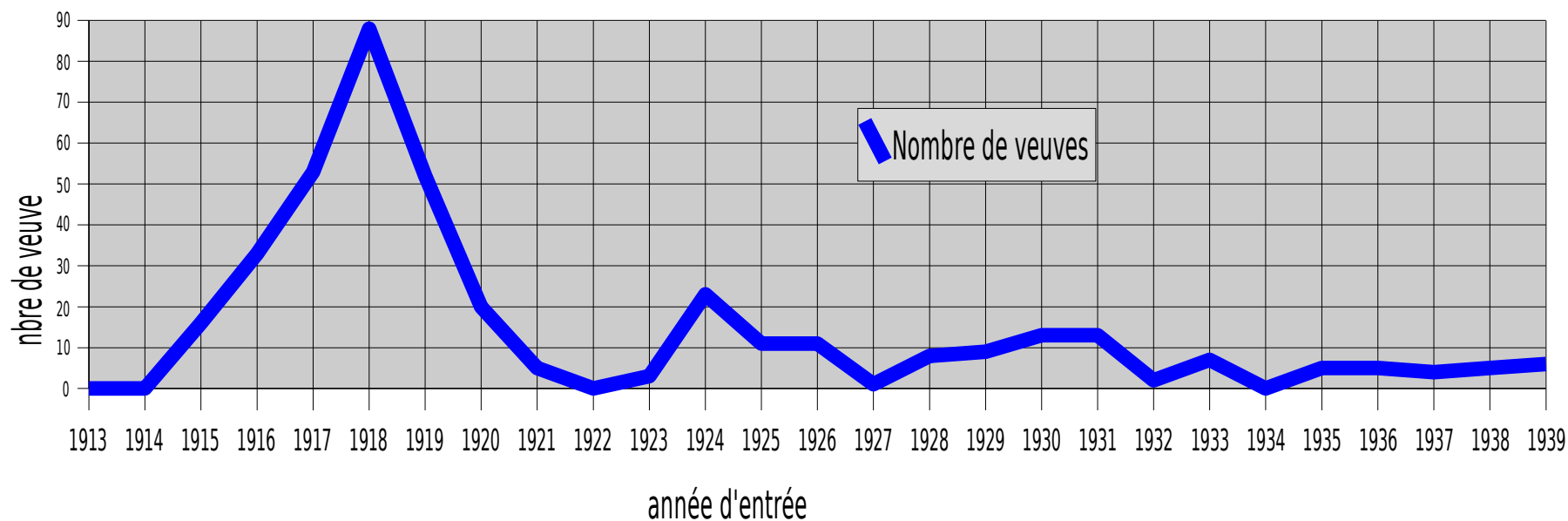
- 1914-1919: le temps de l'emploi prioritaire, mais temporaire
- 1919-1923: le temps de l'emploi protégé
- 1924-1939: le temps de l'emploi réservé et de l'emploi obligatoire

A-1914-1919: l'emploi prioritaire, mais temporaire

- Dès janvier 1915, embauche d'auxiliaires temporaires pour remplacer les agents mobilisés. Les veuves sont choisies en priorité.
- 3.200 sont employées aux P.T.T. pendant la guerre
- La guerre: la plus importante période de recrutement des veuves de guerre

Evolution du nombre d'entrées de veuves de guerre aux P.T.T. entre 1914 et 1939

à partir des dossiers de carrière des veuves de guerre ayant fini leur carrière dans la Seine- Archives de Paris



A-1914-1919: l'emploi prioritaire, mais temporaire (suite et fin)

- La majorité des veuves travaillaient déjà avant la guerre et leur veuvage
- Aux P.T.T., elles sont employées à des postes variés
- Mais bas salaires et précarité

B-1919-1923: l'emploi protégé

-Début de la démobilisation du personnel auxiliaire, mais les veuves non remariées sont protégées du licenciement

-Les P.T.T. doivent quand même se débarrasser de leur personnel auxiliaire et ont recours à deux moyens:

- 1) licenciements dès la moindre erreur professionnelle
- 2) concours spéciaux

B-1919-1923: l'emploi protégé

(suite)

-Les veuves, insatisfaites, décident de s'organiser pour défendre leur cause:

Naissance de l'Association des veuves de guerre des P.T.T.

Coupages de presse sur associations de veuves de guerre dans les administrations publiques

Journal des mutilés, année 1920

inconnaitrice de la loi, profitant de ce que le demandeur en règlement transactionnel est tenu à produire un bilan à l'appui de sa requête, le tribunal se sert parfois de cette production de bilan pour déclarer d'office en faillite les demandeurs. La loi se retourne ainsi contre ceux en faveur de qui elle avait été conçue; elle ne sert qu'à les précipiter dans la faillite qu'elle avait pour objet de leur éviter.

L'opinion des juges consulaires que la loi ne doit s'appliquer qu'au Règlement Transactionnel des dettes provoquées par la guerre et antérieures à l'armistice ne supporte pas l'examen. Elle est une décision formelle.

Veuves, unissez-vous!

A la suite des articles publiés ici même au sujet des veuves de guerre, quelques résultats ont été obtenus. Mais ils sont encore limités à certaines auxiliaires de la Ville de Paris et de ses établissements publics, c'est-à-dire qu'ils sont minimes à côté de ce qu'il reste à faire.

NOS ÉCHOS

ICI, LA, & AILLEURS

Association Nationale des A... et à leurs familles, ainsi que notre journal. Elles sont de reaux, 20, rue de la Chaussée. Afin d'éviter une affluence ne pourrions faire face, en des locaux, et afin de couvrir arons dû renoncer à donner complètement gratuites.

Le prix de la consultation FRANCS. Nos camarades doivent tenir la gratuité complète. Nous prions nos camarades d'attention aux jours des consultations exactement aux heures.

Association des Veuves de Combattants de la Préfecture de la Seine et des administrations annexes et assimilées

la loi de 1916 sur le recrutement... au contraire en faire la grande... social qui était nécessaire... de la guerre, et qui avait... nature, depuis le plus humble... 1916 présente une autre... réserve pas d'emploi aux... orphelins de la guerre, qui... qu'on ne les oublie pas... de la situation actuelle, il... de remettre sur le chan... la Chambre dans un délai... à la Commission... bien présenter son... le plus tôt possible... de remédier à... (propositions.)... une... expira... ne pas... pour... renou... s'agit... numéro... ni figure

LES EMPLOYÉS DES P. T. T.

Une assemblée générale des veuves de guerre, employées aux P. T. T., se tiendra le dimanche 20 juin 1920, à 10 heures, à la mairie du 4^e arrondissement. Toutes les intéressées sont priées d'y assister.

TOUT ANCIEN COMBATTANT

TOUT RÉ...

est tenue, à la mairie du 4^e arrondissement, l'assemblée générale des employées dans les divers services de la Préfecture de la Seine. En évi... dente dont les fonctions sont au-dessus de ces questions de division. En fin de séance, le docteur Jamard a fait une conférence très éloquentes et très intéressante sur les droits et les aspirations des veuves. Il a été fort applaudi. En suite de quoi il a été décidé sagement de ne poursuivre qu'un seul but à la fois et de se subordonner, quant à présent, à la réalisation de la sécurité dans les emplois et aux fonctions publiques, estimant ainsi nécessaire à l'exécution de ces fonctions.

MUTILÉ:
La
LA
(FI)

UNE NOUVELLE ASSOCIATION: LES VEUVES DE GUERRE DES P. T. T.

Le 20 juin s'est tenue à la mairie du 4^e arrondissement, une assemblée de veuves de guerre employées aux Postes et Télégraphes, dans le but de fonder une association.

A la suite de cette première réunion, les statuts ont été adoptés et un bureau constitué. Le nombre relativement élevé des veuves de guerre employées dans les Postes et Télégraphes l'action énergique qu'elle se propose de mener dans la défense de leurs intérêts, le bureau qui vient d'être constitué, laisse déjà à penser que cette Association doit devenir une des plus puissantes.

Notre collaboratrice de la « Tribune des veuves » se tient à la disposition des intéressés pour favoriser cette propagande à l'aide des colonnes du journal des « Mutilés et Veuves de guerre ». Il est d'ailleurs expédient de lire, de faire lire et de répandre, dans tous les milieux administratifs, dans tous les milieux administratifs, dans tous les milieux administratifs.

l'Écho : O!

B-L'emploi protégé

(suite et fin)

-Cette Association a deux objectifs:

- La titularisation des veuves de guerre employées pendant la guerre
- La réserve d'un quota d'emploi aux veuves de guerre

-Ces deux revendications sont satisfaites dans les années suivantes

C-1923-1939: l'emploi réservé et l'emploi obligatoire

- 1) Les emplois réservés aux veuves de guerre (loi du 30 janvier 1923)
- 2) La titularisation obligatoire des auxiliaires temporaires (art.18 de la loi du 26 avril 1924)

C-1923-1939: l'emploi réservé et l'emploi obligatoire (suite)

1) L'emploi réservé

-Loi du 30 janvier 1923

-5 types d'emplois:

- aide
- dame employée
- dame sténodactylographe
- ouvrière aux travaux manuels
- gérante de cabine téléphonique

-Une sélection longue et complexe

-Des inégalités flagrantes

-Toutefois, 10 à 15 000 veuves bénéficiaires, dont 1760 aux P.T.T.

C-1923-1939: l'emploi réservé et l'emploi obligatoire (suite et fin)

2) L'emploi obligatoire

- Article 18 de la loi du 16 avril 1924
- Une revendication difficile à obtenir et à mettre en application
- 1150 veuves de guerre bénéficiaires de cette mesure aux P.T.T.
- La titularisation se traduit par une réelle amélioration de leur situation professionnelle

Conclusion

-Au total: 5.000 veuves de guerre employées aux P.T.T. grâce à leur statut.

-Des politiques d'emplois reprises en 1945 en faveur des victimes de la deuxième guerre mondiale.